



# LE BULLETIN DE L'ADEVIMAP



MARS  
2024

*Association de Défense des Victimes de Maladies Professionnelles  
Adhérente à l'Association Nationale de défense des Victimes de l'Amiante*

## **INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

**ADEVIMAP 2002 - 2024.**

*La réussite de l'Assemblée Générale annuelle de notre Association est déterminante pour la poursuite et le renforcement de nos initiatives dans un contexte social de plus en plus difficile et complexe.*

*Refusons l'invisibilité des morts dues au travail ou à l'environnement ! ...*

*Mourir au travail pour gagner sa vie n'est pas une FATALITÉ.*

*L'augmentation de la productivité au travail pour plus de rentabilité s'oppose à l'application d'une sérieuse Prévention de la sécurité et de la Santé au travail.*

*Les Aides Publiques ... un pognon de dingue pour faire baisser « le coût du travail » devient le 1er poste de dépenses de l'Etat (+ de 160 milliards...) annuel.*

***Les animateurs d'ADEVIMAP vous invitent à leur A.G***

***Le 28 Mars 2024***

***à partir de 16h30***

***A la salle des Conférences de la Mairie de MARTIGUES***

*L'ambition de cette Assemblée Générale : « En finir avec une sous-déclaration des Maladies Professionnelles qui coûte annuellement entre 1,1 milliard et 2,1 milliard à notre assurance maladie.*

*Pour cela obligation de travailler avec les salariés et les professionnels de santé.*

*Interviendront donc des représentants de structures qui vont permettre d'informer- former toutes les victimes silencieuses ... et faire avancer la Prévention ».*

- ✓ *Un représentant de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et Groupe Santé Environnement (GSE) (médecine de ville et convention commune).*
- ✓ *Le Docteur Claude SIMONIAN Pneumologue et responsable de la permanence médicale des Maladies Professionnelles à l'Hôpital*
- ✓ *Le Docteur Benoit DELABRUSSE Médecin du travail sur le rôle des représentants des salariés dans la traçabilité des expositions professionnelles.*
- ✓ *Un représentant ANDEVA sur les avancées du FIVA et les orientations du réseau*
- ✓ *Maître ANDREU du Cabinet TTLA sur les dossiers en cours et l'évolution due aux décisions de la cour de Cassation. Le couac de l'article 39 du PFLSS...*

***Les Bénévoles d'ADEVIMAP compte sur votre soutien de par votre présence.***

***La présence de chacun est indispensable, en cas d'indisponibilité, il est important de nous transmettre par retour le coupon procuration page suivante.***

***SOYEZ NOMBREUX À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !!!***

## **POLLUTION INDUSTRIELLE A FOS-SUR-MER: LES RIVERAINS DEVANT LA COUR D'APPEL**

*Daniel MOUTET président de l'ADPLGF et Maître Julie ANDREU avocate du Cabinet TTLA dressent un constat alarmant « celui d'un environnement imprégné en polluants et d'une santé dégradée ! »*

*Le 04 juillet 2022, six riverains des sociétés ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, ESSO RAFFINAGE, DEPOTS PETROLIERS DE FOS et KEM ONE, à Fos-sur-Mer et Martigues, étaient déboutés par le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence de leurs demandes au titre des troubles anormaux de voisinage. Le 13 février 2024, leurs dossiers a fait l'objet d'un nouvel examen par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.*

*Six dossiers ont été examinés pour la première fois devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Les plaignants espèrent que la Justice reconnaîtra enfin les préjudices subis du fait de leur exposition quotidienne à la pollution industrielle, qui dépasse largement le seuil de tolérance acceptable, et ce « même » dans le Golfe de Fos.*

**Délibéré le 16 mai 2024.**

## **AMIANTE ET PESTICIDES, UN COLLOQUE ET DES REVENDICATIONS**

*Organisé le 05/02/2024 à PARIS au Palais du Luxembourg par un comité de pilotage composée de Mutuelles.*

*L'ANDEVA y était représenté par Hélène BOULOT à la tribune. Elle a présenté l'axe sur les risques amiante dans les habitations ou les immeubles.*

*Aujourd'hui, 23 millions de Français souffrent d'une ou plusieurs maladies chroniques. Nous devons stopper les expositions aux poisons identifiés tels les pesticides et l'amiante qui tuent. Nous rappelons que 200 000 tonnes d'amiante sont toujours présentes dans les bâtiments. Plus de 60 000 tonnes de pesticides sont utilisés chaque année.*

*Les demandes adressées au premier ministre sont les suivantes :*

- ✓ *Appliquer la loi sur les diagnostics techniques amiante et créer une base de données répertoriant la présence d'amiante accessible au public via internet*
- ✓ *Améliorer le suivi médical post-professionnel des travailleurs exposés à l'amiante*
- ✓ *Aligner le Fonds d'Indemnisation des Victimes des Pesticides (FIVP) sur le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)*
- ✓ *Appliquer la loi EGALIM pour 20% de bio dans la restauration collective*
- ✓ *Appliquer la loi au sujet de l'évaluation de la toxicité des pesticides avant autorisation à la vente*
- ✓ *Mettre en œuvre le scénario INRAE pour une France et une Europe 100% agro-écologique*

### **POUVOIR**

Nom : .....

Prénom : .....

Ne pouvant me déplacer donne pleins pouvoirs à M.....

Ou à l'animateur ADEVIMAP : M. ....

**Lors de l'Assemblée Générale d'ADEVIMAP qui se tiendra le 28 Mars 2024.**

SIGNATURE :



CPTS du pays de Martigues  
Association loi de 1901 - W134009963



## Convention cadre de partenariat

ENTRE

L'association CPTS du Pays de Martigues, sise à l'adresse : Maison de la Vie Associative, Quai Lucien Toulmond 13500 Martigues représentée par son Président Ettore MARZANO, d'une part,

ET

L'Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles et environnementales de PACA « ADEVIMAP » sise à l'adresse : Les Terrasses Bleues, 2 avenue de Barbossade, l'Escaillon 13500 MARTIGUES représentée par Mme DE FELICE Christiane en sa qualité de Présidente, d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé CPTS du Pays de Martigues » a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) publié au Journal Officiel du 24 août 2019 visant à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

À cet effet, l'association crée, organise, administre et assure le fonctionnement d'une communauté professionnelle du territoire de santé au sens de la loi pour la modernisation du système de santé, Loi 2016-41 du 26 janvier 2016, et article L.1434-12 du Code de Santé Publique.

L'association " ADEVIMAP " a pour objectif de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes des maladies professionnelles, de regrouper les victimes des maladies professionnelles et environnementales en vue de les conseiller et de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique, de réparation des risques par contaminations industrielles directes et indirectes. Agir pour l'éradication de l'amiante en tous lieux. Agir sur toutes les pollutions et nuisances que subissent l'environnement, les populations dans et hors entreprises (pollution de l'eau, de l'air et des sols).

## CONVENTION CPTS/ADEVIMAP

### LA SIGNATURE

**ETTORE  
MARZANO**  
(Président CPTS -  
Chirurgien)

ET

**DE FELICE  
CHRISTIANE**  
(Présidente ADEVIMAP)



## LES CANCERS PROFESSIONNELS

résultent de l'exposition à l'amiante – pesticides ou autres toxiques et restent largement invisibles.

Ce ne sont pas des maladies comportementales qui relèvent de la responsabilité individuelle mais des conditions de travail.

Les facteurs de risques dépendent également de l'endroit où l'on habite.

## SOUS DÉCLARATION

Les problèmes des droits des victimes sont niés et de plus les catastrophes ne sont pas documentées ni répertoriées...

C'est un peu comme si elles n'existaient pas !

Agissons ensemble pour renverser la tendance et rendre les droits à toutes ces victimes qui vont travailler pour souffrir et mourir !!



**AMIANTE :  
VOTRE ECOLE  
FAIT-ELLE PARTIE  
DES MILLIERS  
D'ÉTABLISSEMENTS ENCORE  
CONCERNÉS, PLUS DE 25 ANS  
APRÈS L'INTERDICTION ?**

*A partir d'un recensement inédit sur la présence d'amiante dans les établissements scolaires, réalisé par les équipes de la série "Vert de rage", diffusée sur France 5, France info publie un moteur de recherche pour connaître la situation dans votre école.*

Lien :

[https://www.francetvinfo.fr/sante/affaires/scandale-de-l-amiante/infographies-amiante-votre-ecole-fait-elle-partie-des-milliers-d-etablissements-encore-concernes-20-ans-apres-l-interdiction\\_5861165.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/affaires/scandale-de-l-amiante/infographies-amiante-votre-ecole-fait-elle-partie-des-milliers-d-etablissements-encore-concernes-20-ans-apres-l-interdiction_5861165.html)

*26 ans après son interdiction, l'amiante, un matériau cancérigène est encore présent dans de nombreux bâtiments en France, et notamment dans les écoles. Plus de 85% des bâtiments scolaires seraient susceptibles d'en contenir.*

*Pourtant personne ne connaît précisément l'ampleur exacte du danger. Aucun recensement officiel de ces écoles amiantées n'a été à ce jour réalisé par les autorités. En attendant, selon les chiffres de la Santé Publique France, **près d'une centaine de professeurs succomberaient chaque année à un mésothéliome : le cancer de l'amiante.***

**Qu'en est-il des écoliers ?**

*Pendant un an Mathilde CUSIN, Martin BOUDOT et l'équipe de Vert de Rage ont enquêté sur le nombre d'écoles en France contenant encore de l'amiante. Dans toute la France, 50 000 écoles et 35 000 Mairies qui en ont la responsabilité ont été contactées par les journalistes. Des dizaines de prélèvements ont ensuite été réalisés dans certains de ces établissements pour mesurer avec l'aide de scientifiques la contamination à l'amiante.*

*Affaire à suivre.....*

**CSE : RECOURS A UN EXPERT HABILITÉ**

*Le CSE peut face à un risque grave, identifié et actuel, décider de recourir à un expert habilité. C'est la condition toutefois, comme vient de le rappeler la Cour de Cassation, que l'instance en caractérise l'existence, via sa délibération et au jour de son adoption.*

*Le CSE institué dans une entreprise d'au moins 50 salariés dispose, à diverses occasions, d'un droit de recours à l'expertise.*

*Pour n'en citer que quelques-unes, notez que l'instance peut faire appel à un expert-comptable en vue de sa consultation :*

- ✓ Les orientations stratégiques de l'entreprise.
- ✓ La situation économique et financière de l'entreprise.
- ✓ La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

*Mais cet expert peut être également désigné dans le cadre, plus ponctuel, d'une opération de concentration, de l'exercice du droit d'alerte économique ou encore d'un licenciement collectif pour motif économique.*

***Et il en va notamment ainsi lorsqu'un risque grave, identifié et actuel est constaté dans l'établissement. Celui-ci peut être, ou non, révélé par un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maladie à caractère professionnel.***

*Notez-le : L'employeur supporte intégralement les coûts de cette expertise.*

**POUR LA PÉRENNITÉ  
DE L'ASSOCIATION  
SOUTENIR C'EST BIEN !  
ADHÉRER C'EST MIEUX !!!**

ADEVIMAP a 3 sources de revenus :

**Adhésion (45€)**

**Subventions** octroyées par les collectivités territoriales  
**Dons reçus** en rapport de la qualité du service rendu et des indemnisations obtenues permettant ainsi à ADEVIMAP de prolonger l'aide aux victimes et à leur famille.

**RAPPEL : les dons bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% (Vous versez 1000€ : Déduction d'impôt de 660€)**

**ADEVIMAP**  
Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles  
et environnementales de PACA  
Désamiantage Suivi Post-professionnel Prévention Environnement

Les Terrasses Bleues  
Quartier de l'Escaillon  
Avenue Barboussade  
13500 MARTIGUES

PERMANENCE SUR RENDEZ-VOUS  
☎ 04 86 51 40 15  
Maison de la Justice et du Droit  
42 Avenue de la Paix  
13500 Martigues

☎ : 04 42 43 50 23  
adevimap@orange.fr  
www.adevimap.net  
Facebook